

**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Accompagnement Territorial**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET  
DE LA MER DE LA GIRONDE  
Service des Procédures Environnementales  
**20 DEC. 2023**  
COURRIER ARRIVE, LE

**Bilan de la mise à disposition du public  
du projet de construction d'un carrelet pédagogique  
déposé par le Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Médoc  
sur la commune de Saint-Julien-Beychevelle**

- VU** le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 121-24, R. 121-5 et R.121-6 ;
- VU** la Demande de permis d'aménager PA03342323W0004 déposée le 12 juin 2023 par le Syndicat mixte Parc naturel régional Médoc concernant le projet de construction d'un carrelet pédagogique sur la commune de Saint-Julien-Beychevelle ;
- VU** l'Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation « sites et paysages » en date du 18 juillet 2023 ;
- VU** l'Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier en date du 02 août 2023 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral en date du 12 août 2022 portant décision d'examen au cas par cas n°2022-13031 en application de l'article du R.122-3-1 du Code de l'environnement de dispenser le projet de la réalisation d'une étude d'impact ;
- VU** l'Arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;
- VU** l'Arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2023 prescrivant la mise à disposition du public du projet de construction d'un carrelet pédagogique sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Beychevelle ;
- VU** le Registre tenu en mairie de Saint-Julien-Beychevelle dans le cadre de cette mise à disposition ;
- VU** le contenu de la boîte électronique dédiée à cette mise à disposition sur le site de la préfecture de la Gironde ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

**1) Rappel du contexte**

Ce projet concerne des aménagements légers pouvant être implantés dans les espaces et milieux remarquables préservés en application des articles L.121-24 et R.121-5 du Code de l'urbanisme. Il est soumis à permis d'aménager en application de l'article R.421-22 du même Code.

Ce permis d'aménager est soumis à une mise à disposition du public pour une durée minimale de quinze jours en application des articles L.121-24 et R.121-6 du Code de l'urbanisme.

Le responsable de ce projet est le Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Médoc. Les informations relatives au projet pouvaient être demandées à Monsieur Lionel Bitsch, Directeur adjoint, Responsable administratif et financier à l'adresse mail : [contact@pnr-medoc.fr](mailto:contact@pnr-medoc.fr) ou par téléphone : 05 57 75 18 92.

## **2) Modalités de la mise à disposition**

Il a été procédé à la mise à disposition du public du lundi 30 octobre au lundi 13 novembre 2023 inclus, du dossier de demande de permis d'aménager concernant la construction d'un carrelet pédagogique de pêche accessible au public, avec démontage du carrelet existant en très mauvais état, déposé par le Syndicat Mixte Parc Naturel Régional Médoc sur la commune de Saint-Julien-Beychevelle, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu en mairie de Saint-Julien-Beychevelle, où les intéressés ont pu prendre connaissance du dossier de la demande de permis d'aménager, avec une évaluation des incidences Natura 2000, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public; et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

Il a également été mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>, rubrique « Enquêtes publiques, consultations du public ».

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur l'adresse électronique suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr).

L'avis de mise à disposition a été affiché sur le terrain et en mairie entre le 19 octobre et le 13 novembre 2023 inclus, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

L'avis a également été mis en ligne 19 octobre 2023 sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

## **3) Bilan de la mise à disposition**

En mairie de Saint-Julien-Beychevelle, le registre mis à disposition du public est resté vierge de toute observation.

Sur l'adresse électronique de la DDTM, aucune contribution a été enregistrée.

En conclusion, le dossier de permis d'aménager relatif à la construction d'un carrelet pédagogique de pêche accessible au public n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public dans le cadre de la mise à disposition effectuée en application de l'article L.121-24 du Code de l'urbanisme.

Le présent bilan de la mise à disposition sera consultable à la Mairie de Saint-Julien-Beychevelle, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Bordeaux, le 23 novembre 2023,

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur départemental des  
Territoires et de la Mer,  
Pour le Directeur, par délégation,  
Le Chef de Service du SAT,

Frédéric KOZIMOR.

